

Mairie de Villebon-sur-Yvette
A l'attention de Monsieur le Maire
Place Gérard-Nevers
91140 Villebon-sur-Yvette

Colt DCS Developments France
23-27 rue Pierre Valette
92240 Malakoff
France

Tél : +33 (0)1 70 99 55 00
Fax: +33 (0)1 70 99 56 06

www.coltdatacentres.net

Paris, le 23 janvier 2022

Objet : Avis du Maire de Villebon-sur-Yvette concernant l'objectif de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation de la société COLT DCS Developments France, localisée 20 avenue du Québec

Monsieur le Maire,

La société COLT DCS Developments France envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, portant sur la création d'un centre d'hébergement de données informatiques (« datacenter ») sur la commune de Villebon-sur-Yvette. Cette installation sera implantée dans le Parc d'activités de Courtaboeuf, au 20 avenue du Québec, sur un terrain déjà industrialisé. D'environ 2 hectares, le site est localisé au droit de la parcelle n°AP 8 du cadastre.

Dans ce cadre, et conformément à *l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement*, le dépositaire du dossier doit solliciter l'avis du Maire ou du Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur les conditions de fin d'exploitation.

Lors de l'arrêt définitif de l'installation, la société COLT DCS Developments France mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la remise en état du site pour un usage industriel. Ces mesures pourront consister notamment en :

- l'évacuation des produits utilisés et des déchets vers des filières de traitement spécialisées ;
- le démantèlement classique des installations ;
- la mise en sécurité du site (coupure des alimentations en énergie, fermetures physiques, suppression des risques, ...) ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement ;
- la restitution du site permettant l'accueil futur d'activités industrielles.

Un mémoire de cessation d'activité sera réalisé en fin d'activité, conformément aux *articles R. 512-39-1 à R. 512-39-6 du Code de l'Environnement*.

Cet avis porte exclusivement sur l'objectif de remise en état du site après cessation d'activité. Il ne vaut pas autorisation au titre de la demande de permis de construire afférente aux constructions de cette Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

En vous remerciant par avance pour votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

DocuSigned by:

Richard Tilbrook

36C5433DC5084B7...

Richard Tilbrook

Président



COLT TECHNOLOGY SERVICES SAS
Service Courrier

23 FEV. 2022

23-27 Rue Pierre Valette
92240 MALAKOFF
RCS 402 628 838 Nanterre

République Française • Département de l'Essonne
Hôtel de Ville • Place Gérard-Nevers • 91140 Villebon-sur-Yvette
Tél. 01 69 93 49 00 • Fax. 01 60 10 43 54
votremairie@villebon-sur-yvette.fr • www.villebon-sur-yvette.fr

COLT DCS Développements France
A l'attention de Monsieur TILBROOK
23-27 rue Pierre Valette
92240 MALAKOFF

Direction Aménagement durable, Urbanisme,
et Développement économique

Réf : DGS-URB-L-2022-02-203

Affaire suivie par Isabelle BRUGEAS

☎ 01.69.93.57.30

@urbanisme@villebon-sur-yvette.fr

Le 17 février 2022

COURRIER RECOMMANDE AVEC A/R n°1A 172 310 7893 7

OBJET : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation de la société COLT

Monsieur le Président,

Par courrier du 23 janvier 2022, vous me faites part de votre intention de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre d'une Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE), portant sur la création d'un centre d'hébergement de données informatiques au 20 avenue du Québec à Villebon-sur-Yvette (Parcelle cadastrée AP n°8).

Conformément aux dispositions de l'article D 181-15-2 du Code de l'environnement, vous me sollicitez au sujet de l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Aussi, je vous informe que l'usage du site à l'arrêt de vos activités devra être compatible avec les orientations et réglementations du ou des documents d'urbanisme en vigueur au moment de la cessation de votre activité.

En application de l'article L512-6-1 du Code de l'environnement, je vous informe que l'exploitant devra placer à sa charge le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement. Cet état devra permettre un usage futur du site tel que défini par les documents d'urbanisme en vigueur à la date à laquelle l'exploitant fait connaître à l'administration sa décision de mettre l'installation à l'arrêt définitif et de l'utilisation des terrains situés au voisinage du site.

La Direction Aménagement durable, Urbanisme, et Développement économique de la commune reste à votre disposition pour tout complément d'informations.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.



Le Maire

Victor DA SILVA